

Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique



Le [décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021](#) porte, à compter du 1er octobre 2021, le minimum de traitement dans la fonction publique à 340 points, soit 1 593,25 € bruts mensuels

Cette mesure, de portée générale et pérenne garantit que les traitements des personnels civils et militaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de santé ne seront pas inférieurs au SMIC, qui sera porté à la même date à 1 589,47 € bruts mensuels.

Ce décret augmente à compter du 1er octobre 2021 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, aujourd'hui fixé à l'indice majoré 309 (soit indice brut 244), à l'indice majoré 340 correspondant à l'indice brut 367.

A compter du 1er octobre 2021, au premier alinéa de l'article 8 du décret du 24 octobre 1985 susvisé, les mots : «l'indice majoré 309» sont remplacés par les mots : «l'indice majoré 340» et les mots : «(indice brut 244)» sont remplacés par les mots : «(indice brut 367)».

Le texte entre en vigueur le 1^{er} octobre 2021

L'[arrêté du 27 septembre 2021](#) est quant à lui relatif au relèvement du salaire minimum de croissance

A compter du 1er octobre 2021, l'arrêté porte :

- en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le montant du SMIC brut horaire à 10,48 € (augmentation de 2,20 %), soit 1 589,47 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

- à Mayotte, le montant du SMIC brut horaire à 7,91 € (augmentation de 2,20 %), soit 1 199,08 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Le minimum garanti s'établit à 3,73 € au 1er octobre 2021.

[Décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126795>

[Arrêté du 27 septembre 2021 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance](#)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044126026>

